

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/46

Conseil municipal du mardi 8 octobre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laëticia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Benjamin METELLY, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE,

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat, Laurence SPAHR donne pouvoir à Benoit Duval, Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez, Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath

Membres absents : Laurent BEAUPELLET

OBJET : Tarifs de remplacement en cas de perte ou détérioration des badges ou cartes d'accès aux bâtiments communaux
--

Le rapporteur expose au conseil municipal que les serrures classiques permettant l'accès aux bâtiments communaux ont été en grande partie remplacées par des cylindres électroniques. Les utilisateurs se sont vus remettre des badges ou des cartes d'accès, formatées par un logiciel géré en mairie.

Au bout de deux ans d'utilisation de ce système centralisé de contrôle d'accès, un certain nombre de pertes a été constaté, notamment par les intervenants associatifs. Or le coût de remplacement des badges ou des cartes n'est pas négligeable.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer un tarif de remplacement des badges et cartes, la remise initiale étant gratuite.

Les tarifs proposés pour le remplacement des badges et cartes perdus ou détériorés sont de :

- 7 € pour le format carte,
- 10 € pour le format badge.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de remplacement à :

- 7 € pour le format carte,
- 10 € pour le format badge.

DIT que le paiement de ces tarifs fera l'objet d'un titre par le service comptable et pourra être ajouté à la régie de recettes de la mairie

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241008-202409_202446-DE
Reçu le 09/10/2024
Vote à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
9 octobre 2024

Philippe TISSOT
Maire

